

# AVIS A LA POPULATION

---



COMMUNE DE ROUGEMONT

## DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE

Conformément aux dispositions des articles 70 et 71 du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) et des articles 29 et 30 du règlement communal pour les inhumations et le cimetière, la Municipalité de Rougemont informe les personnes concernées qu'une tombe de 1952, une tombe de 1963, une tombe de 1968 ainsi que les tombes de 1976 (y compris 1976) à 1989 (y compris 1989) seront désaffectées à partir du 20 mars 2025.

**Conformément à la réglementation communale en vigueur, la date de la première inhumation est retenue pour déterminer les tombes à désaffecter.**

Les monuments, pierres tombales et entourages devront être enlevés par les personnes qui ont des droits sur ces objets, pour le 20 mars 2025, faute de quoi la Municipalité en disposera librement.

Les familles concernées peuvent s'adresser à Mme Cindy Morier, Municipale, au no 026/925.11.55.

La Municipalité